

**PRÉFET DE LA CHARENTE**

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement de Poitou-Charentes**

**Unité territoriale de la Charente**

Nersac, le 08 novembre 2013

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

-----

**SARL SO.VI.CRI  
Chez Guérin  
CRITUEIL LA MAGDELEINE**

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter des installations de stockage d'alcool de bouche, de distillation et de conditionnement de vins

**PJ :** *Projet d'arrêté préfectoral*

**Copie :** DREAL/SRTN

Par bordereau du 24 septembre 2013, Monsieur le Préfet de La Charente a transmis à l'inspection des installations classées les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives concernant la demande d'autorisation d'exploiter de la SARL SO.VI.CRI.

Le dossier de demande d'autorisation reçu le 18 mars 2013 a été estimé complet et régulier suivant le rapport de l'inspection des installations classées du 20 mars 2013 et soumis à enquête publique et aux consultations administratives.

En application du livre V titre 1er et en particulier des articles R.512-25 et R.553-9 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique doit être établi par l'inspecteur de l'environnement pour présentation au CODERST.

## **I – Présentation du dossier du demandeur**

### **1. Le demandeur**

La distillerie SO.VI.CRI est une entreprise familiale qui existe depuis 1970. Elle réalise la fabrication et le stockage des eaux de vie. Aucun personnel ne travaillera à temps plein au niveau de la distillerie et des chais. Seuls les dirigeants de l'entreprise sont amenés à travailler à l'intérieur des chais.

### **2. Le site d'implantation**

Les installations sont implantées sur un terrain d'environ 15 650 m<sup>2</sup>, dans une zone agricole, située à l'Est de la commune de Criteuil-la-Magdeleine. L'accès au site se fait depuis le lieu-dit "chez Guérin".

L'environnement immédiat est composé :

- au Nord, des vignes appartenant à la société Du Grand Fief et une maison d'habitation située à environ 10 m des limites de propriété
- au Sud, la voie communale n°215, une maison d'habitation, les chais de la société Grand Fief et des vignes appartenant à cette dernière
- à l'Ouest, du chemin communal n°2bis puis des vignes
- à l'Est, des vignes appartenant à la société Du Grand Fief

### 3. Les installations et leurs caractéristiques

#### Situation administrative

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 16 juin 2009 à exploiter une distillerie et un stockage de vin.

#### Présentation du projet et des installations

Le site est composé de 7 alambics, de 6 chais de stockage d'alcool de bouche et des cuves inox de stockage de vin.

En 2011, la société a construit 2 nouveaux chais permettant le stockage d'eaux de vie supplémentaires avec, dans un premier temps, un volume limité à 500 m<sup>3</sup>.

La société souhaite aujourd'hui exploiter les deux nouveaux chais au niveau de leur capacité maximum entraînant le classement en autorisation au titre de la rubrique 2255 d'où le dépôt du dossier de demande d'autorisation.

#### Classement au titre de la nomenclature des installations classées

Les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables au site sont les suivantes :

| Rubrique | AS, A, E, DC, D, NC | Libellé de la rubrique (activité)   | Nature de l'installation  | Capacité autorisée    | Situation administrative des installations (a, b, c, d,e) |
|----------|---------------------|---|---|-----------------------|---|
| 2255-2   | A                   | Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup>   | Chai n°1 à 4: 400 m <sup>3</sup><br>Chais n°5 et 6 : 650 m <sup>3</sup> | 1 050 m <sup>3</sup>  | d   |
| 2250-2   | E                   | Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1300 hl/j  | 7 alambics de 25 hl de charge   | 175 hl/j d'alcool pur | b   |
| 2251-B1  | E                   | Préparation, conditionnement de vins. La capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an   |   | 27 000 hl/an          | b   |
| 1412-2b  | D                   | Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t |   | 12,5 t                | b   |
| 2921     | D                   | Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW.  | 1 TAR circuit ouvert  | < 2 000kw             | b   |

AS : autorisation – Servitudes d'utilité publique

A-SB : autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A : autorisation

E : enregistrement

D : déclaration

NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- a - Installations bénéficiant du régime de l'antériorité,
- b - Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée,
- c - Installations exploitées sans l'autorisation requise,
- d - Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée,
- e - Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne l'installation repérée (d)

#### **4. Les inconvénients et moyens de prévention**

##### Impacts sur l'eau

L'eau utilisée provient exclusivement d'un puits appartenant à la société SO.VI.CRI présent au sud-est du site. Le forage est équipé d'un compteur d'eau et d'un disconnecteur.

Le puits est également utilisé par la SARL Du Grand Fief. Afin de prévoir la mise à disposition du puits de la société SO.VI.CRI auprès de la SARL Du du Grand Fief, une convention sera établie entre les deux sociétés.

L'eau est utilisée pour :

- l'appoint d'eau de refroidissement des condensats de la distillerie
- le lavage des équipements
- La mise en sécurité des installations (réseau incendie et regards siphoniques)

Le vieillissement des eaux-de-vie au niveau des deux nouveaux chais ne nécessitera pas directement usage de l'eau. La consommation pour ces deux chais est estimée à moins de 10 m<sup>3</sup>/an pour le nettoyage des équipements.

L'impact des installations sur la consommation d'eau peut être considéré comme négligeable.

Les eaux industrielles sont constituées par :

- les vinasses
- les eaux de rinçage des équipements.

Les eaux industrielles sont évacuées en tant que déchets par des sociétés spécialisées.

Les eaux de toiture ne sont pas collectées. Les eaux de ruissellement des deux nouveaux chais sont collectées vers le bassin de rétention. Ces eaux pluviales sont donc évacuées en tant que déchets ou vers le fossé communal après analyses.

##### Impacts sur l'air

Les seules sources de rejets atmosphériques sont les chaudières, l'évaporation d'alcool et les gaz d'échappement des véhicules.

Compte tenu des effets intrinsèques des polluants émis sur la santé humaine, des flux mis en jeu et des conditions locales de dispersion, l'impact des rejets atmosphériques de la SARL SO.VI.CRI est limité.

##### Impacts sur la faune et la flore

La zone Natura 2000 la plus proche du site se situe à plus de 1 km au Nord de celui-ci, il s'agit de la Vallée du Né et ses principaux affluents (FR5400417). Du fait des caractéristiques de la Natura 2000 et de ses activités, l'exploitation du site n'aura pas d'impact sur cette zone.

##### Déchets

Les vinasses, principal déchet généré par le site, sont éliminées par la société Revico. Les déchets sont donc valorisés au tant que possible.

##### Bruits et vibrations

Les principales sources de bruits en période de distillation sont :

- les bruits liés au fonctionnement du process (distillation,..)
- les bruits liés au fonctionnement des utilités (groupe froid, TAR)
- les bruits liés aux opérations de chargement/déchargement des matières premières et produits finis

Une campagne de mesures de bruit sera réalisée afin de confirmer l'absence d'impact sonores des activités de la société.

#### **5. Les risques et les moyens de prévention**

##### Étude de dangers

L'analyse des potentiels de dangers et de l'accidentologie ont permis de mettre en évidence les événements redoutés suivants :

- Incendie (chais) ;
- Explosion (cuve du camion-citerne, cuve inox de stockage d'eaux de vie) ;
- Épandage de produits ;

Au vu de l'activité, les scénarios d'épandage de produits ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux cibles extérieures de l'établissement. Ils ne seront pas retenus comme scénarios d'accident majeur.

Les modélisations des phénomènes dangereux concluent qu'aucun seuil ne sort des limites de propriété et aucun effet domino n'est à redouter.

L'étude de dangers est conforme aux exigences prévues par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

#### Moyens de prévention

Les principales mesures de sécurité mises en place dans les chais sont :

- Les équipements d'interventions (extincteurs, RIA,...)
- La trappe de désenfumage
- La détection automatique d'incendie

En cas d'incendie de 2 heures, la quantité d'eau nécessaire est de 325 m<sup>3</sup>. Le site dispose des besoins en eau suffisants à savoir, 2 poteaux incendie à moins de 200 m du site et d'une réserve d'eau de 130 m<sup>3</sup>. Il est à noter que cette dernière est partagée avec la Sarl Du Grand Fief. Une convention sera signée entre les deux sociétés permettant la mise à disposition de la réserve d'eau incendie pour la Sarl Du Grand Fief.

Les eaux d'extinction sont, dans un premier temps, retenues dans le bâtiment puis acheminées vers un bassin de rétention de 500 m<sup>3</sup> via un étouffoir. Ce bassin est susceptible de contenir des vinasses. Cependant, des flotteurs sont mis en place afin d'assurer le volume nécessaire pour le stockage des eaux d'extinction. De plus, ce bassin de rétention est relié à un bassin à vinasses de 1300 m<sup>3</sup>.

### **6. La notice hygiène et sécurité du personnel**

Le dossier soumis à l'instruction comporte une notice spécifique détaillée listant les différentes réglementations applicables au titre du Code du travail.

## **II - La consultation et l'enquête publique**

### **1. Avis**

#### Les avis des conseils municipaux

La demande concerne les communes suivantes :

- Criteuil-La-Magdeleine
- Touzac
- Ambleville
- Lignières-Sonneville

Aucun avis des conseils municipaux n'a été reçu.

#### Les autres avis

En réponse à l'information faite par le préfet sur ce dossier auprès d'autres services, les remarques émises portent sur :

- l'interdiction de contact entre l'utilisation de l'eau de nettoyage et les denrées alimentaires,
- l'avis de la commune sur le rejet du trop-plein vers le fossé communal
- la régularité administrative du forage
- les événements des cuves inox
- la maîtrise des écoulements

### **2. L'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin au 18 juillet 2013. Aucune observation n'a été faite.

Dans son rapport du 12 août 2013, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande déposée par la Sarl SO.VI.CRI.

## **III - Analyse de l'inspection des installations classées**

### **1. Statut administratif des installations du site**

La société souhaite aujourd'hui exploiter les deux nouveaux chais au niveau de leur capacité maximum entraînant le classement en autorisation au titre de la rubrique 2255 d'où le dépôt du dossier de demande d'autorisation.

### **2. Evolution du projet depuis le dépôt du dossier**

Le projet n'a pas fait l'objet d'évolution par rapport aux éléments décrits dans le dossier mis à l'enquête.

### **3. Analyse des questions apparues au cours de la procédure**

#### Par les services

Les propositions de l'inspection prennent en compte les principales observations des services consultés sur ce dossier par le Préfet et en particulier celles relatives à la prévention des risques.

Les prescriptions du cahier des charges de juin 2008 sont reprises dans le projet d'arrêté ci-joint. Il est notamment précisé les éléments suivants :

- Les cuves inox doivent être munies d'évents de pressurisation convenablement dimensionnés ;
- Une procédure pour l'évacuation des effluents du bassin de rétention vers le bassin de 1 300 m<sup>3</sup> via une pompe de relevage, doit être rédigée ;
- Les chais 5 et 6 doivent être équipés d'une détection incendie automatique ;

Par ailleurs, il est précisé les éléments suivants :

- Les eaux de nettoyage sont évacuées vers le bassin de rétention, aucun lien entre le cognac et ces eaux n'est possible.
- Le puits référencé 07322X0007/P est connu des services de l'état. L'utilisation de l'eau est explicitée dans le projet d'arrêté préfectoral.
- Aucune remarque n'a été formulée par le conseil municipal de Criteuil la Magdeleine, il est réputé favorable pour le rejet dans le fossé communal.

### ***IV - Proposition de l'Inspection des installations classées***

Comme indiqué précédemment, les prescriptions proposées sont celles qui découlent des textes nationaux auxquels s'ajoutent les points spécifiques qui sont propres au dossier. Pour l'essentiel, les prescriptions visent à réduire et à encadrer réglementairement les nuisances et les risques susceptibles d'être créés par l'établissement.

Au vu de la connexité entre les sociétés SO.VI.CRI et Du Grand Fief, le projet d'arrêté prévoit des conventions entre elles pour l'utilisation des équipements de sécurité (bassin de rétention, réserve incendie,...) et du puits.

Les prescriptions du cahier des charges de juin 2008 sont reprises dans le projet d'arrêté ci-joint. Il est notamment précisé les éléments suivants :

- Les cuves inox doivent être munies d'évents de pressurisation convenablement dimensionnés ;
- Une procédure pour l'évacuation des effluents du bassin de rétention vers le bassin de 1 300 m<sup>3</sup> via une pompe de relevage, doit être rédigée ;
- Les chais 5 et 6 doivent être équipés d'une détection incendie automatique ;

### ***V - Conclusions***

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de présenter avec un avis favorable au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, la demande d'autorisation déposée par la SARL SO.VI.CRI sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.